

ASSEMBLEE NATIONALE23 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4*(Art. L. 331-4-1 du code de l'environnement)*

Dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« le plan de préservation et d'aménagement prévus »,

les mots :

« la charte prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.